

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général
Service des politiques de supports
et des systèmes d'information

Département des politiques
ministérielles de fonctionnement
et d'achat durables

Note du 26 mars 2015 relative à la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre et à la mise en œuvre de leurs plans d'actions dans les services des ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR)

NOR : DEVK1507113N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : la présente note rappelle les conditions de mise en œuvre des articles L. 229-25 et R. 229-45 à R. 229-50 du code de l'environnement relatifs aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre. Elle demande aux services de transmettre un état d'avancement de l'élaboration de leurs bilans et de la mise en œuvre des plans d'actions ; la mise à jour des deux éléments.

Elle propose par ailleurs un défi transition énergétique et carbone afin de valoriser les démarches les plus exemplaires sur trois thèmes : le management carbone interne, la réduction des consommations d'énergie et l'organisation des déplacements professionnels et domicile-travail.

Catégorie : note adressée par les ministres de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité aux services chargés de son application.

Domaine : écologie, développement durable.

Mots clés liste fermée : Énergie et Environnement.

Mots clés libres : bilan gaz à effet de serre – plan d'actions.

Références :

Articles L. 229-25 et R. 229-45 à R. 229-50 du code de l'environnement ;

Circulaire du 21 février 2013 relative aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre et aux synthèses des actions envisagées à effectuer par les services de l'État (NOR : DEVD1303853C) ;

Notes du secrétaire général du MEDDE-MLETR du 6 février et du 4 juillet 2012.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL], direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France [DRIEA], direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France [DRIEE], direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France [DRIHL], direction interrégionale de la mer [DIRM], direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL] [Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion], direction de la mer [DM] [Guadeloupe, Guyane, Martinique, Sud-Océan Indien], direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon [DTAM]) ; aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers (direction

interdépartementale des routes [DIR]); aux services techniques à compétence nationale (centre d'études des tunnels [CETU], Centre national des ponts de secours [CNPS], service technique des remontées mécaniques et des transports guidés [STRMTG]); aux établissements d'enseignement (École nationale des techniciens de l'équipement [Aix-en-Provence, Valenciennes]); au centre ministériel de valorisation des ressources humaines (centres ministériels de valorisation des ressources humaines [Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse, Tours] et au centre d'évaluation, documentation et innovation pédagogiques [CEDIP]; à l'administration centrale (direction générale de l'aviation civile) (pour exécution).

Les articles L. 229-25 et R. 229-45 à R. 229-50 du code de l'environnement demandent d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi qu'une synthèse des actions envisagées pour réduire ces émissions. Ce bilan doit être mis à jour au moins tous les trois ans.

La circulaire interministérielle du 21 février 2013 relative aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre et aux plans d'actions associés précise les modalités de réalisation et de publication de ces bilans.

En ce qui concerne les services du MEDDE et du MLETR, les notes des 6 février et 4 juillet 2012 apportent un appui méthodologique et indiquent que le périmètre d'élaboration des BEGES doit être complet.

Fin 2014, 80 % des services des deux ministères ont réalisé ou finalisent leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre et le plan d'actions associé. Ces informations ont été transmises au délégué interministériel au développement durable, accompagnées de l'ensemble des adresses de publication sur internet.

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux en termes de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique. Par ailleurs, dans la perspective de la présidence française de la Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2015 (CoP21), notre crédibilité repose aussi sur notre propre exemplarité.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est une démarche d'amélioration continue fondée sur la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Je vous demande donc de me faire parvenir d'ici le 18 mai 2015 par voie électronique à l'adresse suivante: pmfad.spssi.sg@developpement-durable.gouv.fr:

- un point précis sur la mise en œuvre concrète du plan d'actions issu du bilan des émissions de gaz à effet de serre que vous avez réalisé, accompagné des gains carbone constatés ou estimés;
- le calendrier envisagé pour la mise à jour de l'ensemble de la démarche.

Par ailleurs, je souhaite valoriser les démarches les plus abouties et les plans d'actions les plus exemplaires sous la forme d'un défi portant sur les trois thèmes suivants:

- le management carbone interne;
- la réduction des consommations d'énergie;
- l'organisation des déplacements professionnels et/ou domicile-travail.

Les services qui souhaitent participer à ce défi me transmettront également à la même adresse électronique pour le 18 mai 2015 un ou plusieurs zooms spécifiques sur le ou les thèmes cités ci-dessus.

Pour chaque thème, un lauréat sera désigné et, à titre de récompense, verra une action de son plan remboursée dans la limite de 10 000 €. Par ailleurs l'action plébiscitée fera l'objet d'un clip vidéo promotionnel. Les films seront diffusés sur les sites intranet et internet du ministère et valorisés lors de séminaires ou de formations.

Je vous remercie de participer à cette opération et vous engage à transmettre toutes les instructions utiles à vos services pour qu'ils apportent le soin nécessaire à la production de ces éléments.

Toute information utile peut être obtenue auprès de Valérie JAKUBOWSKI, conseiller « bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et plans d'action associés » (SG/SPSSI/PMFAD) à l'adresse suivante: valerie.jakubowski@developpement-durable.gouv.fr

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 mars 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Le secrétaire général,
F. ROL-TANGUY